



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

**Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations**

**Service santé et protection des animaux et
de l'environnement**

Courriel : ddcsp-spa@mayenne.gouv.fr
Affaire suivie par : Anne-Laure Grunwald
Téléphone : 02.43.49.55.96
Télécopie : 02.43.49.55.50

Réf : ALG/NM SA1401884

Objet : Note aux apiculteurs de la Mayenne

Monsieur le président
Association Abeilles Mayennaises
La Petite Blossinière
53260 ENTRAMMES

Laval, le 20 Novembre 2014

Monsieur le président,

Depuis le mois de septembre, les autorités sanitaires italiennes attestent l'apparition du petit coléoptère « *Aethina tumida* » dans des ruches de la région de Calabre (Sud de l'Italie).

La multiplication de ce parasite peut être très rapide dans les ruches et constitue une menace sérieuse pour l'ensemble du cheptel apicole européen.

Dans ce contexte, je vous rappelle que :

- L'infestation par *Aethina tumida* est une maladie réglementée dans l'Union Européenne. En France, classée danger sanitaire de première catégorie, elle fait l'objet d'une réglementation spécifique impliquant les services de l'Etat (DDecPP – ANSES) en vue de surveiller le territoire et, en cas de détection, éradiquer le coléoptère,
- Toute introduction d'abeilles, de reines et/ou de matériel apicole depuis des zones infectées ou de statut inconnu est interdite,
- Toute importation de reine est soumise à déclaration et contrôle systématique, un certificat sanitaire doit accompagner le lot d'importation,
- Toute suspicion d'infestation doit être déclarée sans délai auprès de nos services

Compte tenu des mouvements d'échanges entre la France et l'Italie, il est nécessaire que tout apiculteur ayant introduit du matériel apicole en provenance d'Italie se manifeste auprès de la DDCSPP.

J'attire votre attention sur le danger pour la filière que constitue cette infestation italienne, et vous remercie de bien vouloir sensibiliser vos adhérents à ce danger sanitaire.

Je vous demande de nous communiquer toute information relative à l'introduction en Mayenne de matériel apicole (reines, essaims sur cadres ou paquets d'abeilles) en provenance d'Italie.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.



Le chef de service santé et protection des
animaux et de l'environnement,
inspecteur de santé publique vétérinaire,

Docteur Anne-Laure GRUNWALD

PJ : note d'information sur le petit coléoptère de la ruche